

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE PROGICIEL KARTOTRAK

PREAMBULE

Geovariances édite un Progiciel qui offre une vaste gamme de solutions pour la caractérisation et l'aide à la dépollution des sites contaminés (ci-après le « Progiciel » ou encore « Kartotrak »).

Dans le cadre de ses activités, le Licencié a souhaité bénéficier du Progiciel Kartotrak. Dans ce contexte, le Licencié a évalué avec précision ses besoins, et a pris connaissance des caractéristiques et fonctionnalités du Progiciel édité par Geovariances. A cet égard, le Licencié s'est assuré sous sa propre responsabilité de la totale adéquation du Progiciel avec ceux-ci, et notamment du type de Licence Kartotrak qui correspond à ses activités. En conséquence, le Licencié a souhaité acquérir de Geovariances une Licence d'utilisation du Progiciel Kartotrak selon les termes, conditions et modalités exposées aux présentes Conditions Générales complétées par les Conditions particulières précédemment acceptées par le Licencié.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes employés dans le corps des présentes, y compris son préambule, et débutant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Clé d'Activation désigne un fichier crypté permettant d'activer l'utilisation du Progiciel conformément aux Conditions Particulières (durée, machine, type de licence, modules...).

Conditions Particulières désigne le document précisant notamment le nom du Progiciel, les modules commandés, le type de Licence choisie, sa durée, son prix, ainsi que les caractéristiques propres au Licencié (nom, site(s) d'installation). Les Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Licence auxquelles elles sont intégralement soumises.

Conditions Générales désigne les présentes conditions générales, acceptées par le Licencié et complétées par les Conditions Particulières. La signature des Conditions Particulières et/ou le téléchargement ou l'utilisation du Progiciel impliquent l'acceptation des Conditions Générales sans restriction.

Contrat désigne ensemble les présentes Conditions Générales de Licence et les Conditions Particulières validées et acceptées par le Licencié, à l'exclusion de tout autre document.

Documentation désigne la documentation d'utilisation du Progiciel téléchargée par le Licencié et soumise au Contrat. La Documentation inclut à titre indicatif et sur décision de Geovariances, les manuels d'installation, les spécifications fonctionnelles du Progiciel, les manuels utilisateur et tout autre documentation nécessaire (intégrant les documentations techniques) à l'utilisation du Progiciel.

Licence désigne les conditions d'utilisation, de diffusion et de modification du Progiciel Kartotrak telles que définies par Geovariances. La Licence est caractérisée par le type d'utilisation auquel elle est consacrée (*Commercial, Education, Evaluation, Temporaire*), et par le profil d'utilisation par le Licencié (*Single-user ou Site*), tels que définis aux Conditions Particulières :

- **Commercial License** désigne la Licence applicable à l'utilisation du Progiciel par une entreprise commerciale.
- **Education License** désigne la Licence applicable à l'utilisation du Progiciel par un établissement d'enseignement (université, école), uniquement et strictement à des fins d'éducation.
- **Evaluation License** désigne la Licence d'utilisation applicable à l'utilisation du Progiciel aux fins de tests.
- **Temporary License** désigne la licence applicable à l'utilisation du logiciel pendant une période fixe et exclusivement pour des fins de formation ou de maintenance.
- **Single-user License** désigne la Licence node-locked régissant l'utilisation du Progiciel par un seul utilisateur final autorisé sur un poste unique sur lequel le Progiciel est installé.
- **Site License** désigne la Licence flottante ou la licence installée sur un dongle, régissant l'utilisation du Progiciel sur plusieurs postes d'un Site.

Licencié désigne le client de Geovariances qui accepte les présentes Conditions Générales de Licence complétées par les Conditions Particulières et acquiert le droit d'utiliser le Progiciel.

Module désigne un ensemble de fonctionnalités du Progiciel accessible de façon indépendante.

Progiciel désigne la version du Progiciel et les Modules visés aux Conditions Particulières, développés et édités par Geovariances, dont l'utilisation est intégralement soumise au Contrat.

Site désigne la localisation géographique d'installation principale de la Licence et les éventuelles installations secondaires réalisées dans un rayon de dix (10) kilomètres du site principal. Un Site est lié à un pays et à une unique entité juridique. Le Site principal et les éventuels Site(s) secondaires sont stipulés aux Conditions Particulières.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Les Conditions Générales de Licence ont pour objet de définir les termes, conditions et modalités selon lesquels Geovariances concède au Licencié un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible portant sur le Progiciel Kartotrak en code objet et la Documentation.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant (i) les Conditions Générales de Licence et (ii) les Conditions Particulières. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut pour l'obligation en cause. Toute modification d'un document contractuel doit faire l'objet d'un accord écrit signé par les Parties.

Compte tenu du caractère international de la diffusion du Progiciel, son interface, ses commandes et sa Documentation sont en anglais, Geovariances n'étant pas tenue de procéder à leur traduction en quelque langue que ce soit.

ARTICLE 4. DUREE DU CONTRAT

Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date d'envoi de la Clé d'Activation au Client et ce pour la durée stipulée aux Conditions Particulières

A défaut de stipulations aux Conditions Particulières, sous réserve de l'éventuelle résiliation du Contrat, conformément à l'article "Résiliation", le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an et se poursuit par tacite reconduction aux mêmes conditions.

Lors du renouvellement, une nouvelle Clé d'Activation sera adressée au Client, par Geovariances, trente (30) jours avant la date d'expiration.

ARTICLE 5. TELECHARGEMENT

L'acceptation des Conditions Particulières et des Conditions Générales permettent au Licencié d'utiliser le Progiciel et la Documentation. Le Progiciel doit être installé, conformément aux informations des Conditions Particulières et à la Documentation, sur le ou les poste(s) stipulés.

Le système de dongle utilisé par Geovariances permet de contrôler les droits d'utilisation et le type de Licence concédés. En cas de contestation, seuls les dongle et documents de Geovariances font foi.

ARTICLE 6. INSTALLATION

Le Progiciel est installé et mis en œuvre par le Licencié sous sa seule responsabilité après obtention d'une Clé d'Activation auprès de Geovariances et conformément aux indications de la Documentation. Le Licencié peut toutefois passer commande d'une prestation d'installation et paramétrage auprès de Geovariances, dans les conditions stipulées aux Conditions Particulières. Le cas échéant, Geovariances prend alors contact avec le Licencié pour convenir des modalités de la prestation.

Il appartient au seul Licencié de s'assurer de la compatibilité de son environnement informatique et de son réseau de communication avec le Progiciel et de les mettre en conformité avec les pré-requis d'utilisation disponibles sur le site web. En particulier, le Licencié s'assure de disposer des matériels (serveurs, postes) et logiciels nécessaires à l'exploitation du Progiciel.

ARTICLE 7. LICENCE DU PROGICIEL

7.1 Catégories de Licences

Les Conditions Particulières stipulent notamment :

- le type de Licence commandée (Evaluation, Commerciale, Education) ;
- la Durée de Licence commandée ;
- l'étendue géographique d'installation et d'utilisation de la Licence commandée (Single-user ou Site).

En vertu de la Licence conclue, seul le Licencié acquiert un droit d'utilisation personnel, non exclusif, non cessible et non transmissible, portant sur le Progiciel Kartotrak en code objet, pour les seuls besoins de son activité, pour le Site et la Durée figurant aux Conditions Particulières.

Une *Single-user License* autorise le Licencié à utiliser le Progiciel sur un poste unique référencé dans les Conditions Particulières et dédié à un seul utilisateur.

Une *Site License* autorise le Licencié à utiliser le Progiciel sur tous les postes d'un unique Site tel que référencé aux Conditions Particulières en ce compris les postes nomades de l'entreprise rattachés au Site. En aucun cas le Progiciel ne peut être utilisé sur ou depuis un autre Site ou un matériel non rattaché au Site convenu.

7.2 Droits d'utilisation

Le droit d'utilisation concédé, quelle que soit la Licence, s'entend du droit :

- d'installer et de reproduire le Progiciel, dans les limites définies par le type et le profil de Licence stipulés aux Conditions Particulières, sur le(s) Site(s) correspondant(s) ;
- de mettre en œuvre, d'afficher et d'utiliser le Progiciel en code objet et la Documentation, dans la stricte limite des besoins du Licencié et conformément à sa Documentation ainsi qu'aux Conditions Particulières.

En conséquence, toute autre utilisation du Progiciel et de la Documentation par le Licencié, non autorisée en vertu du Contrat, est interdite. A ce titre, le Licencié s'interdit de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente du Progiciel et de la Documentation non prévue aux Conditions Particulières, par quelque moyen que ce soit, à l'exception d'une copie de sauvegarde en cas de défaillance du Progiciel et conformément à l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français.

En outre, est interdite toute diffusion, distribution, location, commercialisation, sous-licence, cession, mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel et de la Documentation au bénéfice d'un tiers ou du public, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou décompilation de tout ou partie du Progiciel et de la Documentation, notamment en vue de la création d'un logiciel similaire ou d'un logiciel dérivé. En outre, aucun interfaçage ou intégration n'est autorisé avec d'autres versions du Progiciel ou d'autres produits de Geovariances. Toute utilisation non expressément autorisée du Progiciel et de la Documentation est illicite et susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

Le Progiciel est utilisé sous la seule responsabilité du Licencié, conformément à sa destination, à sa Documentation, sur un environnement informatique conforme aux pré-requis techniques ainsi qu'au Contrat. Le droit d'utilisation est accordé pour la version du Progiciel disponible au moment de la validation des Conditions Particulières par le Licencié et uniquement pour les Modules stipulés dans les Conditions Particulières.

7.3 Transfert technique du Progiciel

Le transfert technique consiste à installer le Progiciel sur une nouvelle machine du Client et à fournir une nouvelle Clé d'Activation, le Client s'interdisant strictement toute réutilisation du Progiciel via la précédente machine et garantissant la destruction sans délai de la Clé d'Activation associée.

Le transfert n'est autorisé que dans les cas où le Client a conclu un contrat de maintenance du Progiciel.

Dans le cadre des Site Licenses, le Client devra informer Geovariances du transfert afin d'obtenir une nouvelle Clé d'Activation.

Dans le cadre d'une Single-user License, le Client devra s'adresser à Geovariances pour conclure un accord de transfert et obtenir la nouvelle Clé d'Activation.

ARTICLE 8. ENVIRONNEMENT INFORMATIQUE ET DONNEES

La configuration matérielle et logicielle nécessaire à l'utilisation du Progiciel est décrite sur le site web de Geovariances, le Licencié faisant son affaire de la conformité de son environnement informatique. Le Licencié est seul responsable du bon fonctionnement de son système d'information et de sa compatibilité avec le Progiciel. Il procède ainsi au sein de son environnement à toutes les modifications techniques, fonctionnelles ou organisationnelles requises pour l'exploitation du Progiciel.

Toute modification des conditions d'utilisation ou du Site d'installation est préalablement portée par courrier à la connaissance de Geovariances, qui informera le Licencié des éventuelles modifications techniques ou financières subséquentes. A défaut de notification préalable, Geovariances dégage toute responsabilité ou garantie liée au Progiciel.

Le Licencié est seul responsable de la qualité, de la licéité, de l'intégrité, de la confidentialité, de la pertinence et de la conservation de ses données, fichiers, contenus et applications, chargés ou exploités par le Licencié via le Progiciel. Il procédera à leur sauvegarde régulière sous sa seule responsabilité. Geovariances conseille une sauvegarde de fréquence quotidienne. Geovariances n'assure aucune prestation de sauvegarde ou de reconstitution de données.

ARTICLE 9. MAINTENANCE

Geovariances se réserve la maintenance corrective et évolutive du Progiciel, conformément à l'article L.122-6 alinéa 2 du Code de propriété intellectuelle. La maintenance, qui a fait l'objet d'un contrat spécifique, est effectuée aux conditions stipulées dans les Conditions Générales de Maintenance.

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des droits d'utilisation portant sur le Progiciel et la Documentation, le Licencié paie à Geovariances la redevance définie aux Conditions Particulières. Les prix correspondants aux type et profil de Licence figurent aux Conditions Particulières.

Toute prestation supplémentaire réalisée par Geovariances à la demande du Licencié, et non expressément prévue dans les Conditions Particulières, est facturée au Licencié selon les tarifs de Geovariances en vigueur à la date des prestations et dans le cadre d'un contrat *ad hoc*.

Sauf indication contraire dans les Conditions Particulières, les factures sont payables dans les trente (30) jours de leur date d'émission. Les montants stipulés s'entendent hors taxes.

Tout retard de paiement entraîne l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, augmenté de dix points, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard. Geovariances facturera au Licencié les frais de recouvrement engagés, d'un montant minimal de 40 euros. Le montant des intérêts dus pourra être imputé de plein droit sur toutes réductions de prix de Geovariances. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Licencié est tenu de payer dans les délais la partie non contestée.

Geovariances se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'à complet paiement de l'échéance.

En outre, en cas de défaut de paiement des redevances stipulées aux Conditions Particulières et trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée vaine, l'ensemble des sommes dues par le Licencié au titre du Contrat pour la période en cours devient immédiatement exigible. En outre, Geovariances pourra suspendre l'accès du Licencié au Progiciel et à la Documentation sans notification préalable, et/ou résilier le Contrat conformément à l'article « Résiliation ». Les sommes précédemment versées au titre de la Licence par le Licencié resteront acquises à Geovariances, sans préjudice des sommes restant dues pour la période en cours. Le Licencié perdra tout droit d'utilisation du Progiciel et de la Documentation et détruira sans délai toutes les reproductions dont il dispose.

L'article 1223 du Code Civil est inapplicable entre les Parties.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Geovariances est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Progiciel Kartotrak, aux Modules, à la Documentation, aux outils de développement, à la marque « Geovariances », ainsi qu'à tout élément lui permettant de conclure le Contrat. Geovariances bénéficie d'une licence exclusive d'utilisation de la marque « Kartotrak » concédée par le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique).

En aucun cas la Licence ne peut avoir pour effet une cession des droits de propriété intellectuelle. A ce titre, le Licencié s'engage à maintenir intacte toute mention de propriété intellectuelle figurant sur le Progiciel ou la Documentation.

Le Licencié demeure quant à lui seul propriétaire ou titulaire des droits sur les éléments, fichiers, données, bases de données et applications, qui pourraient être communiqués à Geovariances à l'occasion du Contrat.

ARTICLE 12. GARANTIE DE CONFORMITE

Geovariances garantit la conformité du Progiciel à sa Documentation. La présente garantie court à compter de l'acceptation des Conditions Générales par le Licencié pendant une durée de trois (3) mois.

Outre cette garantie, le Licencié reconnaît que les performances du Progiciel dépendent de son aptitude à l'utiliser correctement, Geovariances ne garantissant pas que le Progiciel satisfera à toutes ses exigences, notamment de performance ou de rentabilité, ni que son fonctionnement sera continu et sans anomalie ou encore que le Progiciel fonctionnera systématiquement avec tout produit, matériel et/ou logiciel non fourni par Geovariances.

ARTICLE 13. GARANTIE D'EVICITION

Geovariances accepte de défendre et d'indemniser le Licencié pour tous dommages et coûts liés à une réclamation, poursuite ou procès introduit par un tiers alléguant que le Progiciel Kartotrak contrefait un droit d'auteur, sous réserve que le Licencié notifie immédiatement par écrit à Geovariances l'existence de la réclamation, fasse une demande pour sa défense, lui apporte sa totale coopération dans ladite défense, et ne transige pas sans avoir au préalable recueilli l'accord écrit de Geovariances.

Dans la mesure où Geovariances reconnaît que le Progiciel est contrefaisant, Geovariances peut, à sa discrétion et à ses frais, choisir de (i) modifier le Progiciel de sorte qu'ils ne soit plus contrefaisant, (ii) remplacer le Progiciel par un logiciel non contrefaisant, aux fonctionnalités globalement équivalentes ou supérieures en performance, (iii) obtenir les droits d'utilisation pour que le Licencié puisse continuer à exploiter le Progiciel conformément aux termes du Contrat.

Cette garantie ne s'applique pas à toute action en contrefaçon qui résulterait d'une utilisation, combinaison, modification ou exploitation du Progiciel non conforme à la Documentation, au Contrat, ou non autorisée par Geovariances. Par ailleurs, la présente garantie ne s'applique pas aux éventuels modules placés sous licence libre et/ou Open Source et intégrés au Progiciel. Le cas échéant, Geovariances s'engage à informer le Licencié de l'existence de tels modules, et à lui transmettre une copie de la ou des licence(s) libre(s) s'appliquant auxdits modules. Le Licencié s'engage à respecter les obligations qui lui incombent et bénéficie des droits et prérogatives accordés par ladite licence libre, dans les conditions et limites qu'elle stipule. Celle-ci ne peut avoir pour objet ou pour effet d'étendre les droits du Licencié sur les autres modules du Progiciel.

ARTICLE 14. INTEROPERABILITE

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle français, le Licencié pourra obtenir auprès de Geovariances les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante et utilisés par le Licencié. Ces informations seront communiquées au Licencié à sa demande formulée par courrier. Ces informations seront communiquées par Geovariances dans un délai de trente (30) jours ouvrables suivant la réception de la demande du Licencié.

Geovariances dégage toute responsabilité en cas de dommage résultant d'une telle interopérabilité. En outre, il est expressément convenu entre les Parties que les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel ne peuvent être ni utilisées à d'autres fins que la réalisation de l'interopérabilité avec d'autres logiciels créés de façon indépendante, ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel, ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel substantiellement similaire au Progiciel, ou pour tout autre acte portant atteinte au droit de propriété intellectuelle ou aux activités de Geovariances.

ARTICLE 15. DEPOT ET ACCES AU CODE SOURCE

Geovariances procède au dépôt du Progiciel Kartotrak auprès de la société Logitas. Le Licencié pourra avoir un accès au code source du Progiciel, uniquement dans les cas de redressement ou liquidation judiciaire, dissolution ou cessation d'activité de Geovariances sans reprise de ses engagements par un éventuel cessionnaire de ses actifs. Le cas échéant, le Licencié s'engage à préserver la confidentialité du code source et s'interdit de le communiquer à tout tiers, à l'exception du prestataire choisi par le Licencié aux fins de maintenance du Progiciel, uniquement dans la mesure où Geovariances n'assure plus celle-ci et à la condition que le Licencié ait conclu un accord de confidentialité avec ledit prestataire.

ARTICLE 16. CESSIION DU CONTRAT / SOUS-LICENCES

Le Licencié ne pourra céder ou transférer la Licence en tout ou en partie, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, notamment par cession, fusion ou apport, à un tiers sans l'accord préalable et écrit de Geovariances. En outre, il est rappelé que le Licencié ne peut concéder de sous-licence, directement ou indirectement, en tout ou en partie, sauf autorisation préalable et écrite de Geovariances.

ARTICLE 17. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Dans un premier temps, le cas de force majeure suspendra l'exécution du Contrat. S'il perdure plus de trois (3) mois, le Contrat sera automatiquement résilié à l'échéance de ce délai, sauf accord contraire des Parties.

ARTICLE 18. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Progiciel est mis en œuvre et utilisé sous les seules direction, contrôle et responsabilité du Licencié auquel il appartient de prendre toute mesure appropriée pour se prémunir contre toute conséquence dommageable due à l'utilisation du Progiciel.

Geovariances est tenue d'une obligation de moyens dans ses prestations. Geovariances ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects, prévisibles ou imprévisibles, subis par le Licencié ou les clients et partenaires de ce dernier, et notamment de toute perte ou dégradation de données, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, manque à gagner ou augmentation de coûts et dépenses dont les frais de reconstitution de fichiers, pertes d'exploitation, pertes de marchés, perte d'image, ainsi que toute indemnisation versée par le Licencié à un tiers quel qu'il soit.

Nonobstant toute autre disposition du Contrat, la responsabilité de Geovariances envers le Licencié ne peut excéder le montant total de la redevance de Licence effectivement encaissée par Geovariances à la date de reconnaissance de sa responsabilité. En outre, aucune action ne pourra être intentée contre Geovariances dans le cadre du Contrat à l'expiration d'une durée de six (6) mois après la survenance de l'événement à l'origine du dommage.

Geovariances est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, et est assuré dans ces conditions pour les conséquences dommageables ayant pour origine un manquement à ses obligations contractuelles, en cas de mise en jeu de sa responsabilité.

ARTICLE 19. RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations du Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par lettre notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Durant la période de renouvellement de trois (3) ans, la Partie ne souhaitant pas renouveler le Contrat doit notifier la résiliation à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception reçue au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la période annuelle en cours.

En outre, Geovariances peut résilier de plein droit le Contrat avant son terme dans les cas où :

- le Licencié porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de marque de Geovariances ou de ses produits, moyennant notification préalable de Geovariances ;
- le Licencié manque au paiement de l'une quelconque des redevances prévues à l'article « Conditions financières » non remédié dans les trente (30) jours suivant la mise en demeure envoyée par Geovariances ;
- le Licencié fait l'objet d'un changement de contrôle, moyennant notification préalable de Geovariances.

ARTICLE 20. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir strictement confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui (i) seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, (iii) seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, (iv) seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (v) devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de cinq (5) ans après le terme stipulé aux Conditions Particulières. Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

Le Licencié s'interdit plus particulièrement toute divulgation du code source du Progiciel, si celui-ci lui était remis dans les conditions de l'article « Dépôt et accès au code source ».

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit sur le Progiciel. Toute violation de cet engagement par le Licencié constituerait un manquement grave à ses obligations, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à réparation du préjudice ainsi subi par Geovariances.

ARTICLE 21. OPPOSABILITE ET PREUVE

La version des Conditions Générales en vigueur figure également sur le site web de Geovariances. Geovariances se réserve le droit de les modifier à tout moment sans préavis. Dans ce cas, la nouvelle version des Conditions Générales est reproduite sur le site web, et le Licencié est averti de leur entrée en vigueur de sorte qu'il reconnaît avoir été informé de ladite modification. La nouvelle version se substitue automatiquement à l'ancienne et s'applique à toute passation de commande postérieure à ladite modification.

Le Licencié dispose de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes Conditions Générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou de son ordinateur.

Il est expressément accepté par le Licencié que les informations reçues et enregistrées par Geovariances constituent la preuve de la commande, notamment en ce qui concerne la date, le type et le profil de Licence, et de manière générale la preuve de l'ensemble des relations entre le Licencié et Geovariances.

La validation des Conditions Générales constitue une manifestation de volonté qui a entre les Parties, la même valeur qu'une signature manuscrite. Les registres informatisés conservés dans le système informatique de Geovariances seront conservés dans des conditions optimales de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les Parties ainsi que de l'acceptation des présentes Conditions Générales.

L'archivage des Conditions Particulières et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve. Les factures adressées par email constituent par conséquent des documents d'origine, ce que le Licencié reconnaît.

En cas de contradiction entre la version française des présents Conditions et la version anglaise, les Parties conviennent que la version française prévaut.

ARTICLE 22.DIVERS

Le Contrat composé des Conditions Générales et des Conditions Particulières constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace tous documents antérieurs échangés entre les Parties.

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Le Licencié autorise Geovariances à le mentionner en tant que référence commerciale et à reproduire sa marque et son logo, aux seules fins de promotion de l'activité et des produits de Geovariances. Le Licencié peut mentionner sur ses sites internet le recours au Progiciel Kartotrak et à Geovariances. Geovariances autorise le Licencié à mentionner sa marque et son logo à cette seule fin.

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat serait considérée comme nulle, inapplicable ou inopposable par toute juridiction compétente, les autres stipulations resteront valables, applicables et opposables sauf disposition contraire de ladite juridiction. Les Parties conviennent que dans une telle hypothèse, elles négocieront de bonne foi une stipulation de remplacement (i) valable, applicable et opposable et (ii) conforme à l'intention initiale des Parties.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Contrat est soumis à la loi française. Tout litige en relation avec le Contrat sera préalablement soumis à une procédure amiable de règlement sous la forme d'une médiation menée par un expert désigné conjointement sous quinze (15) jours à compter de l'initiative écrite de la Partie la plus diligente. EN CAS DE DESACCORD D'ECHEC DE SA MISSION DE MEDIATION DANS UN DELAI DE TROIS (3) MOIS, LE LITIGE SERA SOUMIS PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.